



Conseil demande de pension alimentaire pour étudiant majeur

Par Julierg

Bonjour, je souhaite demander une pension alimentaire à ma mère d'un montant de 100 ? par mois pour mes études.

J'ai 18 ans, étudiante en double licence. Je vis dans un logement CROUS (463 ? par mois, charges comprises) et je rentre afin de voir ma famille un week-end sur deux, du samedi midi au dimanche après midi.

Ressources mensuelles : Bourse étudiante : 216 ?, Bourse au mérite : 100 ?, APL : 205 ?, Pension alimentaire de mon père : 178 ?.

Dépenses mensuelles : Loyer + charges : 463 , Courses alimentaires (y compris repas à 1 ? au CROUS) : ~100 ?, Autres (loisirs) : ~50? par mois
Reste à vivre : ~100 ? par mois

Avec l'aide de mes parents jusqu'ici je mettais environ 200 ? par mois de côté, (tout ce qui me reste), pour sécuriser mon avenir et faire face aux imprévus.

Situation : J'ai demandé 50 ? à chaque parent mais depuis décembre ma mère refuse en affirmant que je n'en ai pas besoin vu que il me reste de l'argent à la fin du mois, que je mets de côté, et utilise des arguments comme : « J'avais rien de mes parents à ton âge », « je ne faisais pas de loisirs », « Je ne suis pas ton porte-monnaie », « A partir du moment où tu as choisi de partir, je ne te dois rien »

Demande : Je souhaite savoir si ma demande de pension alimentaire de 100 ? par mois est juridiquement fondée, et quels documents et arguments seraient nécessaires pour constituer un dossier solide devant le Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Merci pour vos conseils.

Par Isadore

Bonjour,
La pension alimentaire n'est due que dans la mesure des besoins de l'adulte qui la demande.

Pour obtenir une pension en justice, il faut justifier que vos revenus ne suffisent pas à couvrir vos charges. Avec 250 euros de marge par mois (vos économies et vos loisirs), cela semble difficile à argumenter.

Il n'est pas normal que votre père assume seul la pension, à la rigueur il peut y avoir un rééquilibrage.

Mais juridiquement vos parents ne vous doivent qu'une aide alimentaire, autrement dit ils ne doivent que vous aider à couvrir vos besoins essentiels : logement, nourriture, frais de scolarité, santé. La pension alimentaire n'a pas vocation à vous payer des loisirs ni à vous permettre de faire des économies.

Et surtout vos parents ne vous devront rien en sus de la pension. J'ignore quelles sont vos relations avec votre mère, mais si elle vous paie des choses comme une mutuelle, des vêtements ou un abonnement téléphonique, voyez si votre père est prêt à prendre le relais ou faites bien vos calculs. Sur le plan humain, votre mère n'aura plus d'obligation de vous admettre au sein de son foyer. Si vous stockez des affaires chez elle, pensez à les rapatrier chez vous.

Pour la procédure devant le JAF, les pièces à fournir seront vos justificatifs de revenus et de charges essentielles, ainsi que la preuve de l'insuffisance de votre patrimoine pour couvrir vos besoins. N'oubliez aucune charge essentielle à votre santé, votre logement ou vos études, même si pour le moment vous ne l'assumez pas de votre poche.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le code civil prévoit que vous pouvez demander à vos 2 parents de contribuer à vos dépenses essentielles, chacun selon ses ressources et charges.

Par contre cette aide n'a pas pour but de vous permettre de faire des économies ...

Article 371-2

Version en vigueur depuis le 30 décembre 2019

Modifié par LOI n°2019-1480 du 28 décembre 2019 - art. 8

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni lorsque l'enfant est majeur.

Vous pouvez commencer par formaliser vos demandes par écrit et les adresser à vos parents.

Si vous n'avez pas effectué une tentative de conciliation, le Jaf peut proposer une mesure de médiation.

Ensuite il faudra saisir formellement le JAF soit pour homologuer votre accord, soit pour lui demander d'imposer le versement des pensions..

lire ici plus d'infos:

[url=https://www.justice.fr/fiche/pension-alimentaire-demandee-enfant-majeur]https://www.justice.fr/fiche/pension-alimentaire-demandee-enfant-majeur[/url]